

DÉLIBÉRATION N° 1

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 14 NOVEMBRE 2023

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes »,

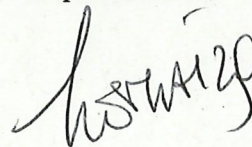
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Article unique

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2023 annexé à la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2023

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE



Approbation du procès-verbal
du Conseil d'administration
du 24 mars 2023
(délibération n°1)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA LA MASSE DES DOUANES DU 24 MARS 2023

Sous la présidence de Mme Géraldine CECCONI, sous-directrice des finances et des achats, participent à la réunion :

Pour les représentants de l'administration :

- Sandrine CASTERA, administratrice des douanes, vice-présidente désignée de l'Établissement public administratif (EPA) la Masse des douanes, pour ce conseil d'administration du 24 mars 2023 ;
- Christian BOUCARD, administrateur général des douanes, directeur interrégional de Normandie, délégué territorial à Rouen ;
- Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes, directeur interrégional de Bretagne-Pays de Loire, délégué territorial à Nantes ;
- Sophie BERNERT, administratrice supérieure des douanes, cheffe du bureau JCF2 (Politique des contrôles) ;
- Régis CORNU, administrateur supérieur des douanes, chef du bureau FID1 (Énergie, environnement et loi de finances).

Pour les représentants du personnel :

- USD-FO :
 - Amandine SERRA (titulaire) ;
 - Dominique MICHEL (titulaire) ;
- En qualité d'experts :
 - Pour l'USD-FO : Laurent JOLY.

Pour l'EPA la Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Sandrine AMBACH, administratrice des douanes, directrice de l'établissement ;
 - Natacha DUFFULER, inspectrice principale de 2^{ème} classe, adjointe à la directrice de l'établissement ;
 - Laurence BROHAN, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, rédactrice aux marchés publics et aux opérations de travaux ;
 - Valérie VUGHT, inspectrice, rédactrice au suivi des immobilisations ;
 - Estelle CHARDON, contractuelle, rédactrice à la gestion locative ;
 - Pascale BRIZIO, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, rédactrice à la gestion locative ;
 - Gaëlle CEVAER, inspectrice, rédactrice à la gestion locative ;
 - Maxime BELLEE, contrôleur principal à Paris-spécial, rédacteur aux affaires générales.
- Pour l'agence comptable :
 - Nadine MORELLE, administratrice supérieure des douanes, agente comptable de l'établissement ;

- Patrick MARIN, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef de l'agence comptable de l'établissement ;
- Giraud BELAIR, inspecteur, rédacteur à l'agence comptable de l'établissement.

Pour le contrôle budgétaire et comptable :

- Gaëlle LEROY et Juliette BERTA, attachées d'administration, chef de bureau T2 et adjointe au chef de bureau, gestionnaires budgétaires au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM).

Participe également à ce conseil d'administration, dans le cadre de la certification des comptes, Majdouline OUBAD, auditrice senior, représentant le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes.

Les personnalités qualifiées, M. Marc FRADET, administrateur général honoraire des douanes et M. Vincent VERROYE, attaché d'administration hors classe, directeur général des services de l'ALPAF, sont excusées.

Enfin, M. Pierre DEPROST, inspecteur général des finances (IGF) a fait savoir qu'il ne pourrait siéger. Il est précisé que les personnes suivantes participent à cette instance par visioconférence :

- Claude LE COZ ;
- Amandine SERRA ;
- Dominique MICHEL ;
- Laurent JOLY ;
- Majdouline OUBAD.

ORDRE DU JOUR

POINTS UNIQUES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du rapport annuel d'activité 2022 de l'EPA la Masse des douanes (*délibération n°2*)
- Arrêt du compte financier 2022 et Rapport du Commissaire aux comptes (*délibération n°3*)
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 (*délibération n°4*)
- Contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement (*délibération n°5*)

Mme Géraldine CECCONI, Présidente du conseil d'administration de l'établissement ouvre la séance, ce jour, à 14h00. Elle rappelle que le conseil d'administration (CA) siège aujourd'hui en reconvoction du CA du 16 mars 2023 qui n'a pu se tenir en l'absence de quorum. Elle ajoute que le CA peut siéger valablement aujourd'hui, quel que soit le nombre de représentants du personnel titulaires ou suppléants présents.

M. BELLEE, rédacteur au service central, et Mme SERRA (USD-FO) sont désignés respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la Présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (CGT) lit une déclaration liminaire intersyndicale, annexée au présent, au nom du SNAD-CGT, de l'alliance CFDT-CFTC, de Solidaires et de l'alliance UNSA-CGC.

Après lecture de cette déclaration, Mmes MORIVAL (CGT) et KADHKADHI (CGT) quittent la salle et Mmes BOUILLARD (CFDT-CFTC) et HANSEN (Solidaires) se déconnectent de la visioconférence avant l'ouverture de la séance.

1 - Approbation du rapport annuel d'activité 2022 de l'EPA la Masse des douanes

La Présidente donne la parole à Sandrine AMBACH, directrice de l'EPA la Masse des douanes.

Mme AMBACH remercie tout d'abord Mme Natacha DUFFULER, son adjointe, pour la très bonne qualité du rapport d'activité qu'elle a réalisé sur la période où elle assurait le fonctions de directrice de l'établissement par intérim.

Elle souligne la richesse des informations présentées qu'il s'agisse des aspects relatifs aux ressources humaines ou la description de l'activité et du fonctionnement de l'établissement (direction et services territoriaux).

Elle ajoute que le service central (SC) a connu un turn-over important représentant 30 % de l'effectif total en 2022 et 95 % sur les 4 dernières années. Mme AMBACH indique par ailleurs que ce renouvellement concerne également la direction, rappelant le départ de Mme MARIN, précédente directrice.

Elle précise que ce turn-over touche également les délégués territoriaux puisque 7 nouveaux DI ou DR ont été nommés en 2022.

Si elle se félicite de la stabilité des effectifs dans les services territoriaux (ST), elle relève un renouvellement important des responsables de cité, avec vingt-quatre nouvelles nominations en 2021 et vingt-neuf en 2022 sur un effectif total de quatre-vingts gestionnaires.

Enfin, avant de donner la parole à Mme DUFFULER, Mme AMBACH indique que les effectifs de l'agence comptable sont stables.

Mme DUFFULER souligne la richesse du dialogue social en 2022, avec 13 réunions sur des points budgétaires, de gestion, de politique patrimoniale, les élections professionnelles et de la Masse des douanes.

Conformément au décret portant statut de l'établissement, elle rappelle que deux conseils d'administration (CA) ont été organisés avec le vote d'un premier budget rectificatif 2022 en mars, pour des appels de fonds supplémentaires des mandataires, et le vote d'un premier budget initial 2023 à l'automne.

Elle ajoute que deux CA dématérialisés ont été organisés :

- un premier en octobre pour le vote d'un deuxième budget rectificatif prenant en compte les fonds accordés au titre de l'amélioration du cadre de vie des agents (FACVA), deux millions d'euros étant attribués à l'EPA sur les cinq millions accordés à la DGDDI. Ces deux millions d'euros étant par ailleurs répartis sur quatre ans (soit 500 000 € par an) ;
- un second en décembre pour le vote d'un nouveau budget 2023, en baisse de 100 000 € qui ont été enlevés sur les conventions de réservation pour ne pas grever les travaux (60 000 € pour un appartement sur Paris et 20 000 € en province).

Concernant l'agenda social, Mme DUFFULER rappelle que des groupes de travail ont été organisés

pour l'organisation des élections de la Masse (CA et CTM), des élections professionnelles (comité social d'administration), sur la politique patrimoniale et la programmation immobilière cadre, qui en 2022 devient pluriannuelle et s'étale de 2022 à 2024.

Enfin, elle indique qu'une réunion technique en novembre a permis de déterminer les travaux à retenir au titre du FACVA.

Au titre de la formation professionnelle, Mme DUFFULER précise que deux cycles de formation ont été mis en place pour les personnels de l'établissement :

- l'un destiné aux responsables de cité, comprenant notamment l'intervention d'une société extérieure privée, sollicitée pour présenter un exposé sur la pathologie des bâtiments et sur les mesures conservatoires à prendre selon les diagnostics ;
- et l'autre destiné à la formation des nouveaux gestionnaires au système informatique de la Masse des douanes, « Y2 » pour la gestion financière et « ULIS » pour la gestion locative.

Sur la partie du rapport annuel d'activité consacrée à la gestion locative, Mme DUFFULER souligne l'important travail de fiabilisation des données du patrimoine, qui ont pu être clairement identifiées grâce au travail de la cellule de gestion locative.

Elle remercie les agents du service central pour le travail réalisé au cours de l'année 2022 et leur investissement dans la réalisation du rapport annuel d'activité.

Elle précise qu'au 31 décembre 2022, le taux d'occupation réel du parc s'élève à 79,47 %, en hausse par rapport à l'exercice précédent (75,78 %), pour un taux d'occupation moyen de 77,50 %.

Sur la durée moyenne d'occupation, Mme DUFFULER indique que plus de 65 % des locataires résident moins de 5 ans dans le logement qui leur est attribué, ce qui signifie que l'établissement remplit bien sa mission, à savoir accueillir majoritairement les stagiaires en sortie d'école, lors de leur prise de fonctions.

Elle aborde ensuite la programmation immobilière cadre, qui fixe pour la première fois une trajectoire allant de 2022 à 2024, rappelant par ailleurs les difficultés rencontrées en 2022 du fait de la guerre en Ukraine et de ses conséquences sur l'augmentation du prix des matières premières et des fournitures, conduisant l'établissement à passer des marchés au-delà des estimations.

Mme DUFFULER détaille ensuite les opérations suivies par la cellule Marchés et travaux soulignant l'énorme travail réalisé par les rédacteurs de cette cellule :

- 33 opérations immobilières ont été réceptionnées en 2022, au titre de la PIC ;
- 8 opérations au titre du plan de résilience pour un montant de 184 000 € ;
- 35 opérations dans le cadre du FACVA ;
- 3 opérations réalisées au Havre financées avec le fonds « tous acteurs de Bercy vert ».

Elle évoque enfin le livret des services territoriaux, destiné à mettre en valeur leur activité et leurs nombreuses idées innovantes pour améliorer le confort et le cadre de vie des locataires.

La présidente demande alors si des personnes veulent intervenir.

Mme SERRA (USD-FO) souhaite remercier à son tour le service central pour le travail accompli, la qualité des documents de travail et la diffusion du livret des services territoriaux. Elle demande si l'administration envisage de mettre des IR3, chefs de service, à la tête des services territoriaux.

Mme AMBACH précise que la directrice générale a relevé l'intérêt de nommer un IR3 au ST de Paris, compte tenu de l'importance du service et de l'activité croissante. Elle ajoute qu'aucun autre ST n'a une activité équivalente pouvant justifier une extension de la mesure, reconnaissant que les ST de Lyon, Lille et Marseille ont une activité soutenue.

Mme SERRA (USD-FO) demande si une réflexion peut être menée sur le sujet pour fixer un seuil à partir duquel un IR3 serait nommé à la tête du service.

Mme AMBACH rappelle que les ST sont intégrés au pôle logistique et informatique des directions interrégionales et n'existent pas en tant que tels sauf à Paris.

Mme SERRA (USD-FO) considère que ce travail doit-être mené en termes d'attractivité, pour fidéliser des collègues motivés à la tête d'un ST pendant trois ans.

M. BOUCARD, délégué territorial à Rouen, précise que l'inspection des services (IS) audite actuellement les PLI et le volet ST rattaché. Il rappelle qu'une telle réforme se fait dans une enveloppe constante au sein du PLI et que pour redimensionner un poste, on enlève ou on recalibre l'emploi. Il ajoute que l'audit en cours va permettre de lister les tâches et mener par la suite cette réflexion.

Il félicite par ailleurs le service central pour la qualité du rapport annuel d'activité qu'il commentera en CTM et remercie les équipes pour les liens précieux entretenus avec le ST de Rouen et l'apport de leur expertise.

Enfin, il se dit satisfait des réalisations effectuées à la cité du Havre, dans le cadre du fonds « tous acteurs de Bercy vert ».

M. LE COZ, délégué territorial à Nantes, s'associe à M. BOUCARD pour souligner la qualité des documents de travail présentés au conseil d'administration et se félicite des très bonnes relations du ST de Nantes avec le service central.

Concernant l'audit en cours des PLI, il considère également qu'il convient d'attendre les conclusions de l'IS pour débiter une réflexion sur le calibrage des ST.

Mme SERRA (USD-FO) dit entendre ces arguments et déclare revendiquer une augmentation des effectifs dans les PLI compte-tenu de leur charge de travail. Elle espère par ailleurs que ce rapport sera présenté en groupe de travail ou qu'une communication sera mise en place autour des résultats de cet audit.

Elle poursuit sur le turn-over important des responsables de cité et demande si l'établissement a réfléchi à des solutions pour faire face aux difficultés de recrutement.

Mme DUFFULER rappelle qu'à l'issue d'une réflexion sur le sujet en juillet 2020, les conclusions et propositions suivantes avaient été relevées :

- prise en charge des abonnements des téléphones portables ;
- considérer l'agent, responsable de cité, participant à une CTM, en activité ouvrant droit à RH et non plus en autorisation d'absence ;
- calibrage des postes insuffisant dans certains ST ;
- impossibilité de rembourser une part du loyer comme pour les gardiens.

Mme SERRA (USD-FO) s'interroge sur la possibilité de rembourser une partie des charges.

Mme DUFFULER indique que cette mesure serait compliquée à mettre en œuvre et que le SI Masse ne le permet pas.

Mme SERRA (USD-FO) demande ensuite si les présidents de CTM ont été relancés pour que le travail des responsables de cité soit reconnu, au moment des entretiens professionnels, et inscrit dans les comptes rendus (CREP).

Mme AMBACH répond que ce sujet a été porté auprès du bureau RH3 et qu'elle suit ce dossier.

Enfin, à la question de Mme SERRA (USD-FO) concernant l'approbation du PV du CA électronique des 14 et 15 décembre dernier, Mme DUFFULER indique qu'après expertise, ce CA ne fait pas l'objet

d'un PV car les débats et les votes sont repris dans les mails échangés dans le cadre de cette instance.

La présidente soumet alors au vote l'approbation du rapport annuel d'activité 2022 de l'EPA la Masse des douanes (délibération n°2).

VOTES		
Pour : 8 voix	Contre :	S'abstient :
Représentants de l'administration : 6 voix USD-FO : 2 voix		
La délibération n° 2 est adoptée.		

2 - Arrêt du compte financier 2022 et Rapport du Commissaire aux comptes (délibération n°3)

La Présidente rappelle que ce point a été examiné lors de la commission d'audit et de vérification des comptes du 6 mars 2022, au cours de laquelle elle avait indiqué qu'en raison du contexte international, cet exercice budgétaire avait été marqué par une forte inflation et par une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Cela a entraîné un surcoût des travaux et des dépenses de fonctionnement. La pénurie des matières premières a par ailleurs conduit à des retards dans la réception de certaines opérations et à un décalage des dépenses correspondantes sur l'exercice 2023.

Concernant l'exécution budgétaire 2022, elle précise que deux budgets rectificatifs ont été votés, le premier lors du conseil d'administration du 30 mars 2022 et le second lors du CA électronique des 19 et 20 octobre 2022, justifiés par :

- une baisse des dépenses de personnel liée à l'arrêt du logiciel GIRAFE et leur prise en charge concomitante par le CSRH de Bordeaux ;
- pour les dépenses de fonctionnement, outre l'augmentation des dépenses liées au contexte international, la subvention de 500 000 euros attribuée à l'établissement au titre du FACVA et celles accordées dans le cadre du fonds de résilience et de Bercy vert ;
- une baisse des dépenses d'investissement du fait du report de certaines opérations.

Mme CECCONI ajoute que l'année 2022 se solde par un taux de consommation de 87,5 % en autorisations d'engagement (soit 12 541 939 €) et de 84,4 % en crédits de paiement (soit 13 839 687 €).

S'agissant des recettes, la Présidente signale que sur un montant prévisionnel de 12 286 805 € inscrit en recettes au BR II 2022, 12 255 519 € ont été encaissés, soit 99,75 % du montant prévisionnel.

Enfin, avant de donner la parole à Mme MORELLE, agente comptable, pour la présentation des comptes 2022, elle précise que le niveau de trésorerie de l'établissement au 31 décembre s'élève à 10 792 000 €.

Mme MORELLE rappelle que la tenue des comptes de l'établissement s'appuie sur le respect des normes comptables et une étroite collaboration entre les ordonnateurs et l'agence comptable.

Elle présente ensuite les événements significatifs de la vie de l'EPA pour l'exercice comptable 2022, au travers des éléments du bilan et du compte de résultat.

Au bilan, elle relève plusieurs points au sein de l'actif immobilisé et de l'actif circulant :

- des immobilisations corporelles, représentant presque 135 millions d'euros en valeur brute ;

- des immobilisations financières, qui s'élèvent à plus d'1 million d'euros (1 003 000 €) ;
- la valorisation des stocks de fioul ;
- des créances dont le montant s'élève à 690 000 € (soit une hausse de 22,5 % par rapport à 2021) ;
- des charges constatées d'avance s'élevant à 412 000 € (soit une baisse de plus de 38 % par rapport à 2021) ;
- enfin, une trésorerie qui s'établit à 10 469 000 €.

S'agissant du passif, correspondant aux ressources financières de l'EPA, Mme MORELLE souligne :

1) quatre éléments au titre des capitaux propres :

- des financements reçus constitués à 15 % de la part revenant à l'établissement sur le produit des ventes de biens au travers du compte d'affectation spéciale (CAS) et à 85 % des subventions ;
- une correction d'erreur enregistrée pour un montant de 1 827 000 € correspondant à un différentiel de valorisation pour la cité de Port-de-Bouc entre la valeur à immobiliser à l'actif et le financement par l'État enregistré initialement au passif ;
- la variation à la baisse, pour un montant de 577 000 €, des financements externes de l'actif, suite à la remise à l'État en 2022 de la cité de Rochefort (Nouvelle-Aquitaine) et du terrain du Marin (Martinique) ;
- enfin, une dotation de 184 000 €, correspondant à la subvention « *Plan de Résilience* », affectée aux travaux suivants :
 - Remplacement de la chaudière et désembouage à Arès
 - Désembouage du système de chauffage de Gaud
 - Installation de chauffe-eaux solaires à Deshaies
 - Installation de robinets thermostatiques dans quatre cités

2) le montant des provisions pour risques et charges figurant au passif qui s'élève à 53 000 € ;

3) des dettes financières d'un montant de 440 000 €, constituées à 99 % des cautions versées par les locataires et à 1 % d'autres dépôts de garantie (badges ou autres) ;

4) le report à nouveau qui diminue de 2 032 000 € entre 2021 et 2022, du fait de corrections d'erreurs comptabilisées en 2022 essentiellement du fait d'une régularisation d'un financement de l'actif par l'État.

Mme MORELLE aborde ensuite le compte de résultat.

Elle détaille les cinq éléments qui constituent les produits en 2022 :

1) les loyers et provisions représentent 10 234 000 € ;

Pour ce poste, Mme MORELLE précise que le taux d'occupation réel (nombre de contrats/nombre de logements offerts à la location) est passé de 75,78 % en 2021 à 79,47 % en 2022. Elle ajoute qu'une augmentation des loyers de 0,42 % (indexée sur l'indice de référence des loyers) votée en conseil d'administration au second semestre 2021 a été appliquée en 2022.

2) les subventions de fonctionnement s'établissent à 1 015 000 € ;

Pour mémoire, Mme MORELLE rappelle que l'accord d'accompagnement et de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la DGDDI du 4 avril 2022 a acté la création d'un fonds pour l'amélioration du cadre de vie des agents. Ce fonds a été doté de 5 millions d'euros pour la période

2022 à 2025. À ce titre, la Masse des douanes bénéficie d'une subvention complémentaire annuelle de 500 000 € pendant quatre ans. La subvention perçue en 2022 a donc doublé.

3) les reprises sur amortissement et provisions s'élèvent à 2 408 000 €.

4) les autres produits de gestion d'un montant total de 738 000 € sont composés de :

- dégrèvements d'impôts (268 000 €)
- produits liés aux avoirs sur factures de fluides et aux trop versés sur factures de travaux immobiliers (266 000 €)
- produits liés à l'occupation de locaux de la Masse par la DGDDI (124 000 €)
- produits liés au solde de service fait (51 000 €)
- frais de poursuite et contentieux (16 000 €)
- produits relatifs aux régularisations de charges locatives (bailleurs) (13 000 €).

5) enfin, les transferts de charges (108 000 €) concernent des produits liés au versement d'indemnités d'assurance à la suite de sinistres.

Mme MORELLE analyse ensuite les charges 2022 en 7 points :

1) les achats de fluide et les variations de leurs stocks pour un montant de 1 963 000 €, soit une hausse pour ce poste de 17,90 % par rapport à 2021 ;

2) les achats de sous-traitance et services extérieurs, c'est-à-dire les travaux d'entretien et de réparation, sont repris pour un montant de 2 922 000 € ;

3) les autres services extérieurs (les charges liées aux contrats d'entretien, les versements aux mandataires de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation immobilière, les prestations informatiques et d'autres honoraires CAC, avocats) s'élèvent à 1 384 000 € ;

4) les impôts et taxes pour un montant de 2 029 000 € ;

5) les charges de personnel s'établissent à 58 000 € en 2022 contre 108 000 € en 2021, soit une baisse de 45,78 % due à la prise en charge de la paie des agents par le CSRH de Bordeaux ;

6) les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 4 348 000 € dont 4 287 000 € pour les seuls amortissements ;

7) enfin, les autres charges d'un montant de 1 620 000 € enregistrent une légère baisse de 1,85 %.

Pour conclure, Mme MORELLE rappelle que la différence entre les produits et les charges permet d'obtenir le résultat de l'exercice qui s'établit à 178 000 €.

Elle ajoute que ce résultat, en baisse de 44,18 % par rapport au résultat de 2021, ne peut être le seul critère de l'analyse de la « santé financière » de l'établissement.

La présidente donne alors la parole à Mme Majdouline OUBAD, auditrice senior, représentant le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes.

Mme OUBAD précise qu'en exécution de la mission confiée au commissaire aux comptes, son cabinet a effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints à son rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », elle indique que le cabinet MAZARS certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sur le fondement de l'opinion avec réserve et selon le processus de fiabilisation de l'actif, elle ajoute que la note de l'annexe aux comptes de l'exercice 2022 intitulée « Thème n°1.D.1 – Processus de fiabilisation de l'actif » précise que :

- « les évaluations historiques des cités ne présentent pas un niveau de détail suffisant, permettant de valoriser les terrains ;
- les durées d'amortissement retenues n'ont pas été adaptées à la vétusté du bien et les travaux n'ont pas toujours donné lieu à des sorties de composants.
- mais, en raison du coût que représenteraient de nouvelles recherches, il a été décidé de ne pas poursuivre les travaux de fiabilisation. Ce choix a été exposé au conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice précédent. »

Mme OUBAD conclut en indiquant que dans ce contexte, le cabinet MAZARS n'a pu s'assurer que partiellement de la réalité, de l'exhaustivité et de la correcte valorisation des valeurs brutes et nettes des immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours) et des financements externes de l'actif qui leur sont directement fléchés.

Elle évoque ensuite la correction de 1 827 800 € sur le financement externe de l'actif de la cité de Port-de-Bouc, reprise à l'annexe des comptes annuels « Thème n°3.II.A Postes significatifs passifs » précisant que ce point faisait l'objet d'une réserve dans le rapport sur les comptes de l'exercice 2021.

Enfin, elle rappelle qu'en application de l'article L823-12 du code du commerce, le commissaire aux comptes a relevé et signalé à l'établissement que le conseil d'administration devant arrêter le compte financier 2022 ne s'est pas tenu dans les délais impartis prévus à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir avant soixante-quinze jours après la clôture de l'exercice.

Mme CECCONI demande alors s'il y a des observations avant de passer au vote.

Mme SERRA (USD-FO) demande si le dossier de la cité abandonnée de Port-Saint-louis a évolué, considérant qu'il faudrait la vendre au plus vite.

Mme DUFFULER rappelle que la dernière proposition d'achat faite à l'établissement était à moins de 1000 €.

Mme AMBACH ajoute qu'une étude précise sera menée sur ce bien en liaison avec le service territorial.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente soumet alors au vote la délibération n°3, relative à l'arrêt du compte financier.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Représentants de l'administration : 6 voix		USD-FO : 2 voix
La délibération n° 3 est adoptée.		

Mme SERRA (USD-FO) explique le vote de son organisation et dit s'abstenir avec Mme MICHEL (USD-FO), pour rester cohérentes avec leur opposition à l'augmentation de 3 % des loyers votée en CA.

3 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (délibération n°4)

En application du décret n°2015-462 du 23 avril 2015, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13, Mme CECCONI propose d'imputer le résultat net comptable de l'exercice 2022, soit un montant de 177 660,26 €, au crédit du compte 110-report à nouveau.

En l'absence de question ou de commentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°4.

VOTES		
Pour : 8 voix	Contre :	'S'abstient :
Représentants de l'administration : 6 voix USD-FO : 2 voix		
La délibération n° 4 est adoptée.		

4 - Contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement (délibération n°5)

La Présidente donne la parole à Mme DUFFULER pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme DUFFULER rappelle que le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable a apporté un cadre réglementaire aux démarches de renforcement du contrôle interne financier des établissements publics (contrôle interne comptable – CIC – et contrôle interne budgétaire – CIB –).

Elle ajoute que, pour satisfaire à ses obligations réglementaires, la Masse des douanes s'est dotée d'outils dans sa démarche de maîtrise des risques comptables, et notamment :

- d'un cadre de référence du contrôle interne, porté à l'information des membres du conseil d'administration ;
- de logigrammes des processus-clefs ;
- de cartes des risques budgétaires et comptables de ces principaux processus, et d'un plan d'actions associé, reprenant les risques résiduels, modérés et forts.

Mme DUFFULER précise également que ces logigrammes qui décrivent le rôle des intervenants dans la chaîne des dépenses et des recettes sont régulièrement mis à jour.

Ainsi, elle cite pour l'actualisation annuelle de 2022, les modifications des trois logigrammes relatifs aux admissions en non-valeur et aux remises gracieuses qui intègrent désormais les nouveaux seuils mis en place par la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2021.

Pour 2023, elle signale :

- la suppression des logigrammes relatifs à la paye des contractuels de l'EPA (gardiens de cités) prise en charge par le CSRH de Bordeaux depuis le mois de juillet 2022 ;

- l'actualisation de deux logigrammes sur le cycle de la dépense de l'agence comptable et sur les opérations de trésorerie.

Mme DUFFULER informe également les membres du CA que l'établissement a poursuivi en 2022 ses audits des services territoriaux, en réalisant ceux de Lille en juin et de Corse en novembre. Ce dernier a, par ailleurs, été mené conjointement avec le commissaire aux comptes.

Elle précise que les conclusions de ces deux audits feront l'objet d'un rapport qui sera présenté.

Enfin, Mme DUFFULER fait état de la démarche de l'établissement pour mieux encadrer le processus de délégation de signature et d'attribution des habilitations au système d'information (SI) de la Masse des douanes (Y2 et ULIS).

Elle conclut en précisant que les travaux sur ce dossier ont abouti à la diffusion d'une note aux délégués territoriaux rappelant les règles en matière de délégation de signature, harmonisant les imprimés à utiliser dans ce cadre et rappelant l'importance de suivre les habilitations au SI Masse et leur retrait, avec la volonté de renforcer les contrôles.

Mme CECCONI remercie Mme DUFFULER pour cette présentation et demande s'il y a des observations.

Mme SERRA (USD-FO) considère que ce travail sur les délégations de signature est une excellente idée et demande s'il serait envisageable d'assurer un suivi de manière automatique.

Mme DUFFULER indique que les accès au SI ne nécessitent pas de carte rossignol à la différence des applications métiers de la douane.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente soumet alors au vote la délibération n°5, relative à l'approbation des documents présentés dans le cadre du contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement.

VOTES		
Pour : 8 voix	Contre :	S'abstient :
Représentants de l'administration : 6 voix USD-FO : 2 voix		
La délibération n° 5 est adoptée.		

Mme MICHEL (USD-FO) demande à prendre la parole et évoque les compensations financières accordées aux locataires de la cité de Sète pour lesquelles la base de calcul n'a pas été communiquée.

Mme DUFFULER confirme qu'une compensation financière a été accordée aux locataires de la cité de Sète en l'absence de chauffage et que la base de calcul sera donnée au service territorial pour information des locataires.

En l'absence d'autre commentaire et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la présidente remercie la directrice de l'établissement et les agents du service central présents à ce conseil d'administration.

Elle lève la séance à 16h25.

La Présidente,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

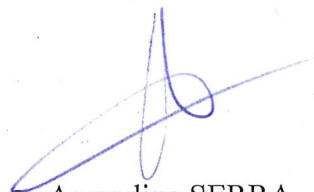
Géraldine CECCONI

Le secrétaire,

A dark ink signature with a large, stylized 'M' and a horizontal line.

Maxime BELLEE

La secrétaire-adjointe

A blue ink signature with a large, stylized 'A' and a horizontal line.

Amandine SERRA



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE
16 MARS 2023**

DÉCLARATION INTERSYNDICALE

Madame la Présidente,

Depuis le 19 janvier, la population se mobilise massivement par millions contre la réforme des retraites du gouvernement Borne-Macron. Face à son mépris, l'intersyndicale nationale a appelé les salariés de toutes les professions à mettre la France à l'arrêt le 7 mars puis les jours qui suivent avec comme nouveau point d'orgue de mobilisation la journée d'hier, mercredi 15 mars.

Les douaniers ont pris toute leur place dans ce conflit que ce soit à travers la grève ou dans les cortèges de manifestants. Nous ne pouvons accepter de travailler deux années supplémentaires d'autant que la plupart des métiers de la DGDDI comportent différents degrés de pénibilité qui ne sont pas réellement reconnus. A cela s'ajoute une inflation galopante que notre point d'indice ne compense plus depuis longtemps, notre EPA Masse des Douanes s'avère donc plus que jamais un amortisseur social indispensable pour le logement des douaniers.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, c'est justement parce que notre œuvre sociale nous tient à cœur, que nous ne pouvons nous résoudre à siéger dans un tel moment de lutte sociale pour la sauvegarde de l'acquis social qu'est la retraite par répartition.

Cette déclaration intersyndicale est aussi pour nous l'occasion de souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice de l'EPA Masse. Nous aurons l'opportunité de nous revoir pour travailler ensemble sur les différents dossiers importants à venir.

CA EPA MASSE du 16 mars 2023

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Alors que notre pays est agité depuis plusieurs semaines déjà par le débat sur le projet des retraites, l'USD-FO a décidé de siéger à ce conseil d'Administration.

Nous considérons en effet que les instances de l'EPA MASSE qui ne sont pas directement concernées par la réforme des retraites doivent avant toute chose rester au service des locataires dans le souci permanent d'améliorer les conditions de logement de nos collègues.

Pour cette raison et parce que nous défendons le mandat pour lequel les douanières et les douaniers nous ont fait confiance l'USD-FO est présente aujourd'hui.

Nous vous remercions.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE
24 MARS 2023

DÉCLARATION INTERSYNDICALE

Madame la Présidente,

Nous sommes reconvoqués ce jour pour le CA de notre EPA Masse des Douanes.

Depuis la première convocation, le mépris et le cynisme affichés par nos dirigeants dans la mise en œuvre autoritaire de leur réforme des retraites sont encore montés d'un cran avec l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Comme nous l'avons toujours fait depuis le début de ce conflit, nous appelons les douanières et les douaniers à continuer à se mobiliser car tant que la loi n'est pas promulguée, elle n'est pas applicable. Et quand bien même elle le serait, nous mènerions légitimement la bataille pour obtenir une loi rectificative annulant tous les effets néfastes que nous dénonçons depuis le début dans ce dossier.

Travailler deux années de plus dans nos métiers de la DGDDI qui sont de plus en plus exposés à différents facteurs de pénibilité et de dangerosité n'est pas concevable et nous ne sommes pas les seuls.

Dès lors, Madame la Présidente, vous comprendrez bien que suite à cette nouvelle provocation faite au peuple de France, nous ne pouvons nous résoudre à siéger comme si de rien n'était. Notre priorité est toujours à la mobilisation et c'est à elle que nous consacrons notre temps et notre énergie.

En cette semaine cruciale nos fédérations soutiennent toutes les actions et ont décidé de boycotter toutes les instances ministérielles.

L'EPA Masse étant d'une importance primordiale pour la vie sociale de la DGDDI, nous reviendrons siéger dans cette instance, émanation de l'œuvre sociale héritée de nos anciens à laquelle nous sommes viscéralement attachés mais ce n'est simplement pas encore le bon moment...